

INITIATIVE DE BUDGÉTISATION SENSIBLE AU GENRE (IBSG)

PROFIL DU PAYS : Maroc

Existe-t-il un cadre juridique / institutionnel appuyant la BSG ?

Le Maroc dispose du cadre juridique / institutionnel favorable à la BSG suivant :

- La Constitution de 2011 : affirme le principe d'égalité femmes-hommes, notamment traduit par son article 19 qui dispose que « L'Homme et la Femme jouissent, à égalité, des droits et des libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental... ». Le texte Constitutionnel réaffirme l'adhésion du Maroc aux principes et valeurs des droits humains, tels qu'ils sont universellement reconnus, avec la consécration de la primauté des conventions internationales ratifiées par le Royaume sur le droit interne, la nécessité d'harmoniser l'arsenal juridique avec les nouvelles dispositions Constitutionnelles, le bannissement de toute forme de discrimination et le renforcement de l'égalité femmes-hommes par l'affirmation du principe de la parité.
- Dans la perspective de mise en œuvre de l'article 75 de la Constitution, la Loi Organique n° 130-13 relative à la loi de Finances (LOF) a été promulguée par le dahir n°1-15-62 du 14 Chaâbane 1436 (2 juin 2015) et constitue une réponse aux nouvelles dispositions constitutionnelles en ce qui concerne :
 - Axe 1 : Le renforcement de la performance de la gestion publique.
 - Axe 2 : L'édition des principes et règles financiers concernant l'équilibre financier de la loi de finances et la mise en place d'un ensemble de règles visant l'amélioration de la transparence des finances publiques.
 - Axe 3 : L'accroissement du rôle du Parlement dans le débat budgétaire et dans le contrôle des finances publiques.
- La LOF cimente juridiquement l'égalité des sexes tout au long d'un processus budgétaire orienté vers la performance, transparent et donnant plus de place au Parlement dans le débat budgétaire et le contrôle des finances publiques. Elle consacre un article spécial à la planification et la budgétisation faisant référence à la dimension du genre, l'article 39 : "L'aspect genre est pris en considération lors de la fixation des objectifs et des indicateurs ..." Les objectifs d'un programme et les indicateurs y afférents sont repris dans le projet de performance (PdP) élaboré par le département ministériel ou l'institution concernée. Ledit projet de performance est présenté, à la commission parlementaire concernée, en accompagnement du projet du budget dudit département ministériel ou institution. Les PdPs décrivent la stratégie du département et pour chaque programme budgétaire ses objectifs, indicateurs et cibles pour le prochain exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Le PdP et sa maquette ont été révisés en 2019 et incluent désormais des références spécifiques au genre.
- En plus des dispositions concernant les PdPs, la LOF (article 48) institutionnalise également le « Rapport Budget Genre » (RBG) qui doit accompagner le projet de loi de finances déposé au Parlement. Le RBG qui rend compte de l'effort des départements ministériels en matière d'égalité qui est réalisé chaque année depuis 2005 sur la base de la participation volontaire des départements ministériels. Parmi les objectifs principaux de la LOF est l'accroissement du rôle du Parlement dans le débat budgétaire, dans le contrôle et dans l'évaluation des politiques publiques. Ainsi, le Parlement est considéré comme le destinataire le plus important du RBG. Ses principales tâches s'articulent autour de l'idée de renforcer la responsabilité des départements ministériels vis-à-vis des femmes et des hommes et d'utiliser le RBG pour renforcer la responsabilité des départements ministériels en matière de réduction des inégalités.
- Au niveau local, l'institutionnalisation de la BSG s'est traduite dans les Lois Organiques relatives aux collectivités territoriales (la loi 111.14 relative aux régions, la loi 112.14 relative aux préfectures et provinces et la loi 113.14 relative aux communes) promulguées, en juillet 2015. Elles stipulent que l'ensemble des collectivités territoriales est amené à prendre en considération la dimension genre lors de la fixation des objectifs des programmes, ou des projets inscrits dans leur budget, ainsi que, lors de la définition des indicateurs chiffrés devant permettre de mesurer l'atteinte des résultats escomptés, respectivement art. 171 (loi 111-14), art. 150 (loi 112-14) et art. 158 (loi 113-14).

Quel est le contexte de l'IBSG ?

L'initiative de BSG marocaine s'inscrit dans le contexte du croisement de deux mouvements de réformes structurelles, amorcées au début des années 2000 : l'engagement légal et politique en faveur de l'égalité entre les sexes et la réforme budgétaire axée sur les résultats.

Engagement légal et politique en faveur de l'égalité entre les sexes

Tout d'abord, depuis le début des années 2000, le Royaume du Maroc a mis en place une série de réformes constitutionnelles, légales et politiques en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, conformément à ses engagements internationaux, notamment la CEDEF (ratifiée en 1993). La période a été marquée par de nombreuses réformes du cadre légal marocain (Code du

travail en 2003, Code de la famille en 2004, Code de la nationalité en 2007, etc.), par le lancement de stratégies nationales et sectorielles favorisant la promotion de l'égalité hommes/femmes ainsi que par l'adoption de mesures pour accroître la représentation des femmes dans les diverses instances de prise de décision.

Cette dynamique a été renforcée par l'adoption de la Constitution marocaine (2011) qui représente un tournant historique par la reconnaissance et l'ancrage du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cet engagement constitutionnel s'est traduit politiquement par l'adoption du Plan Gouvernemental pour l'Égalité 2012 – 2016 « ICRAM », plateforme interministérielle de convergence des actions en faveur de l'égalité, auquel a suivi un Plan ICRAM 2 pour la période 2017-2021, ainsi que l'élaboration de plusieurs politiques et stratégies sectorielles.

Réforme budgétaire axée sur les résultats

D'autre part, dans un objectif de modernisation de l'administration publique, le Maroc a lancé en 2001 la réforme budgétaire axée sur les résultats. Cette réforme vise essentiellement à renforcer la performance de l'action publique, à améliorer la qualité des prestations du service public et à accroître l'impact des politiques publiques sur les populations bénéficiaires. Cette réforme est consacrée dans le cadre législatif par la Loi Organique n°130-13 relative à la loi de Finances (LOF), rendue nécessaire pour se conformer au texte constitutionnel. Cette loi organique qui définit de nouvelles règles budgétaires et comptables consacre les principes de performance, de reddition des comptes et d'évaluation, élargit le droit d'amendement parlementaire et participe au renforcement de la transparence budgétaire. Cette réforme s'est déclinée au niveau local au travers des Lois Organiques n°111-14, 112-14 et 113-14 relatives aux Collectivités Territoriales.

Mise en œuvre et institutionnalisation de la BSG au Maroc

Le chantier de la BSG a été étroitement lié à la réforme budgétaire relative à la gestion axée sur les résultats (GAR). L'engagement du Royaume en faveur de la BSG, lancé en 2002 avec la réalisation d'une étude de faisabilité, s'est notamment traduit en 2005 par l'élaboration d'un rapport annuel décrivant les efforts fournis par les départements ministériels en matière d'égalité de genre, le Rapport sur le Budget Axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect genre (ou Rapport Budget Genre, RBG). Ce rapport est élaboré par le Ministère de l'Économie des Finances et de la Réforme de l'Administration et est présenté en accompagnement du projet de loi de finances.

Suite aux recommandations de la Conférence internationale de haut niveau pour la BSG- Marrakech en novembre 2012, le Centre d'Excellence pour la budgétisation sensible au genre (CE-BSG) au Maroc fut créé en 2013 grâce à une collaboration entre ONU Femmes et le ministère de l'Économie et des Finances. Le Centre d'excellence a été mis en place pour servir de plate-forme progressiste d'apprentissage et d'acquisition de connaissances en matière de budgétisation sensible au genre afin de créer des liens entre diverses parties prenantes de la budgétisation sensible au genre aux niveaux régional, national et international.

L'adoption de la LOF promulguée en 2015, qui cimente juridiquement l'égalité des sexes tout au long d'un processus budgétaire orienté vers la performance, est venue consacrer le processus d'institutionnalisation de la BSG au Maroc.

Qui sont les acteurs impliqués dans cette IBSG ?

Les acteurs qui mettent en œuvre cette initiative de BSG sont :

- Le Centre d'Excellence pour la BSG, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration.

Les autres acteurs directement impliqués sont :

- Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration : La Direction du Budget, notamment le Service de suivi de la performance budgétaire et de la BSG.
- Les ministères sectoriels : point focaux genre, représentants de la fonction budgétaire et financière et responsables de programmes.

Les partenaires techniques et financiers sont :

- ONU Femmes, l'Agence Française de Développement et l'Union Européenne.

Quels sont les objectifs de l'IBSG ?

L'initiative vise l'appropriation élargie de la démarche BSG par les acteurs clés des processus politiques d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques. En transformant la gouvernance financière par le biais des pratiques budgétaires innovantes, la BSG doit permettre le renforcement de la redevabilité au regard des résultats et des objectifs escomptés des programmes et politiques publiques, pour aboutir à la réduction d'inégalités fondées sur le genre.

Quelles sont les principales stratégies de l'IBSG ?

- L'accompagnement des départements ministériels pour l'intégration du genre tout au long du cycle budgétaire, et sa consécration notamment au niveau des Projets de Performances (PdPs) et Rapports de Performance (RdPs) ;
- La consolidation de l'appropriation de la BSG et le renforcement des capacités techniques des acteurs de la BSG au Maroc ;
- Le renforcement des outils et des acteurs des processus assurant le suivi et la redevabilité des départements ministériels en matière de lutte contre les inégalités ;
- La capitalisation du savoir acquis, l'approfondissement et la rénovation conceptuelle en matière de BSG ;

- Le renforcement du rayonnement de l'expérience marocaine en matière de BSG et l'échange de bonnes pratiques, notamment Sud-Sud.

Quels sont les principaux résultats à ce jour de l'IBSG ?

- L'institutionnalisation des principes de BSG consacrés par leur intégration dans la Loi organique relative à la loi de finances, les Lois organiques relatives aux collectivités territoriales, ainsi que la circulaire sur la programmation budgétaire triennale ;
- La formation des membres du CE-BSG aux concepts et approches de la BSG aux méthodologies de planification stratégique sensible au Genre ;
- L'accompagnement et l'intégration progressive de l'ensemble des départements ministériels dans le processus de BSG ;
- L'organisation de sessions de sensibilisation et de formation au profit des Parlementaires et ONG ;
- La réalisation, avec l'appui de l'Agence Française de Développement et de l'Union Européenne de 15 Analyses Genre Sectorielles ;
- La refonte du Rapport Budget Genre en 2019 permettant une utilisation renforcée de ce document de redevabilité par le Parlement ;
- L'élaboration d'un plan d'action pour l'intégration du genre dans le prochain Plan National de l'Eau ;
- La mise en place d'une plateforme de knowledge management et la création du site institutionnel du CE-BSG (<https://cebsg.finances.gov.ma/>) ;
- La production de capsules vidéos de vulgarisation et de promotion de la BSG et de guides et fascicules institutionnels ;
- La participation à plusieurs événements internationaux sur la BSG et accueil de délégations étrangères afin de partager et échanger sur les bonnes pratiques en matière de BSG (Macédoine du Nord, UEMOA, Kenya, Côte d'Ivoire, Irak et Palestine).

Quels sont les défis à relever ?

Défis organisationnels et de pilotage

1. Améliorer la communication autour du concept afin de lever les ambiguïtés et vulgariser les outils ;
2. Renforcer les capacités au niveau central et déconcentré : mise en place d'un plan de formation ;
3. Renforcer le dialogue de gestion entre les responsables de programmes et les points focaux genre.

Défis techniques

1. Disposer d'un S.I. pour la prise en charge de l'aspect genre ;
2. Privilégier les indicateurs genre au lieu des indicateurs sexo-spécifiques ;
3. Associer les objectifs et indicateurs sensibles au genre aux programmes de politiques publiques.

Quels enseignements à tirer à ce jour ?

Facteurs clés de succès ayant permis l'atteinte des résultats

- Très forte adhésion et mobilisation de l'ensemble des acteurs :
 - o Départements ministériels/institutions
 - o Bailleurs de fonds
- Mise en place d'une structure dédiée au sein du ministère chargé des finances pour appuyer la généralisation de la BSG et étroite collaboration de cette structure avec le service chargé du suivi de la performance budgétaire et de la BSG ;
- Mise en place des comités de pilotage et de points focaux au sein des départements ministériels ;
- Imprégnation de la culture de parité et d'égalité : intégration du genre dans la conception des objectifs et des indicateurs de performance.

Qui contacter à propos de cette IBSG :

Contributeurs :

M. Berrada, Directeur National du CE-BSG
 Mme. Hajar Ben Aneur, CE-BSG
 Mme. Zineb Bouba, CE-BSG
 Mme. Sofie Lambert, ONU-Femmes

NOM :	INSTITUTION :	COURRIEL :
Oussama Gidar	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration	gidar@db.finances.gov.ma
Sofie Lambert	ONU Femmes – Maroc	sofie.lambert@unwomen.org

Cofinancé par :



Union Européenne



Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité d'ONU Femmes et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne

APPENDICE 1 :

FICHE D'INFORMATION SUR L'EGALITE DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES



<p>Population (en millions) :</p> <p>35 219 547 (2018)</p> <p>50,1% de femmes et 49,9% d'hommes</p> <p>Population urbaine : 62,4%</p>	<p>Type de gouvernement :</p> <p>Monarchie Constitutionnelle</p> <p>Parlement : bicaméral</p> <p>Membre des organisations intergouvernementales suivantes : Organisation des Nations Unies, Union Africaine, Organisation internationale de la francophonie, Organisation Mondiale de la Santé, Organisation Mondiale du Commerce ...</p>
<p>Statut CEDAW : ratifiée en 1993</p> <p>Réserves : levées en 2011</p> <p>Protocole facultatif : adopté en 2015 (instruments de ratification non encore déposés)</p>	<p>Indice d'inégalité entre les sexes (UNDP, HDR 2017):</p> <p>Classement : 119</p> <p>Valeur : 0.482</p>
<p>Liste d'indicateurs pertinent en matière d'inégalité entre les sexes :</p> <p>Education :</p> <p>Taux d'analphabétisme des femmes : 41,9% (22,1% pour les hommes), 2014.</p> <p>Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire : 1 en milieu urbain et 0,99 en milieu rural, 2016.</p> <p>Rapport filles/garçons dans l'enseignement secondaire (lycée) : 1,25 en milieu urbain et 0,9 en milieu rural, 2016.</p> <p>Taux de fille porteuses de handicap ayant accès à l'éducation : 29% (49% pour les garçons), 2016.</p> <p>Travail :</p> <p>Taux d'activité des femmes : 21,5% (71% pour les hommes), 2019.</p> <p>Taux de chômage des femmes : 14,1% (8,1% pour les hommes), 2018.</p> <p>Représentativité des femmes dans les organes de gouvernance des 48 plus grosses entreprises marocaines : 2%, 2018.</p> <p>Agriculture :</p> <p>Pourcentage de l'emploi féminin dans le secteur agricole, pêche et forêt : 46,9%, 2019.</p> <p>Pourcentage d'exploitantes agricoles féminines par rapport au total des exploitants agricoles : 4,4%, 1996.</p> <p>Représentativité des femmes dans les chambres d'agriculture régionales : 1%, 2016.</p> <p>Politique :</p> <p>Pourcentage de sièges détenus par des femmes au parlement national : 21%, 2016.</p> <p>Pourcentage d'élues femmes dans les conseil communaux : 21,2%, 2016.</p> <p>Nombre de femmes ministres : 4, 2019.</p> <p>Santé :</p> <p>Proportion d'accouchements en milieu surveillé : 86,1%, 2018.</p> <p>Taux de mortalité maternelle : 72,6 pour 100.000, 2015-2016</p> <p>Taux de prévalence contraceptive : 67,4%, 2011.</p> <p>Taux de prévalence de la violence envers les femmes : 57% (58% en milieu urbain pour 55% en milieu rural), HCP, 2019.</p>	<p>Lois, politiques et stratégies, mécanismes institutionnels relatifs à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (GEWE).</p> <p>Législation en matière d'égalité entre les sexes :</p> <p>Réformes de la loi sur l'état-civil (2002), du code du travail (2003), du code de la famille (2004), du code de la procédure pénale (2003), et du code de la nationalité marocaine (2007).</p> <p>Constitution de 2011 (Article 19 et 31).</p> <p>Loi organique relative à la loi de finances de 2015 (Art 39 & 48).</p> <p>Lois organiques relatives aux collectivités territoriales de 2015.</p> <p>Loi 103-13 de lutte contre les violences faites aux femmes 2018.</p> <p>Loi 79.14 portant sur la création de l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre les Discrimination (APALD). L'APALD est en cours d'opérationnalisation.</p> <p>Politiques et stratégies :</p> <p>Le Plan Gouvernemental pour l'Egalité (ICRAM I 2014-2017, ICRAM II 2017-2021).</p> <p>Stratégie d'Institutionnalisation de l'Égalité des Sexes dans la Fonction Publique (SIES) - 2016.</p> <p>Stratégie d'institutionnalisation de l'intégration du genre dans le secteur de l'eau – 2017.</p> <p>Stratégie d'Institutionnalisation de l'intégration du Genre dans le domaine de l'Environnement et du Développement Durable (SIGEDD), 2018.</p> <p>Mécanismes institutionnels :</p> <p>Réseau de Concertation Interministérielle de l'Égalité des Sexes dans la Fonction Publique (RCI) - depuis 2010.</p> <p>Centre d'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre - 2013.</p> <p>L'Observatoire National de la Violence à l'Égard des Femmes - 2014.</p> <p>L'Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias – 2015.</p> <p>L'Observatoire Genre de la Fonction Publique – 2016.</p>